



Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social

DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI
ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

SOUS-DIRECTION DES PARCOURS D'ACCES A L'EMPLOI
MISSION INSERTION DES JEUNES (MIJ)

Affaire suivie par : Florence GELOT
Mél : florence.gelot@emploi.gouv.fr
Téléphone : 01 44 38 32 90

SOUS-DIRECTION DES POLITIQUES DE FORMATION ET DU
CONTROLE (PFC)
MISSION DE SUIVI ET D'APPUI DE L'AFPA (MSAA)

Affaire suivie par : Natacha Djani-Troussard
Mél : natacha.djani@emploi.gouv.fr
Téléphone : 01 44 38 28 53

La déléguée générale à l'emploi et à la formation
professionnelle

à

Mesdames et Messieurs les Préfets de région,
Mesdames et Messieurs les Préfets de département

Copie

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux
des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi
(DIRECCTE)

Monsieur le directeur général de Pôle emploi

Monsieur le président du CNML

Monsieur le président de l'UNML

Monsieur le président du réseau des E2C en France

Madame la directrice générale de l'EPIDE

Monsieur le directeur général de l'AFPA

Monsieur le délégué général de l'association des
Régions de France (ARF)

**INSTRUCTION N° DGEFP/SDPAE/2015/271 du 13 août 2015 relative à la mise en œuvre de
"Décllic pour l'Action"**

Pièces jointes :

Annexe n° 1 : cahier des charges « Décllic pour l'action »

Annexe n° 2 : choix des centres AFPA

Annexe n° 3 : détail des prestations

Le Comité Interministériel à l'Égalité et à la Citoyenneté du 6 mars 2015 a décidé d'une série de mesures concrètes visant à répondre aux attentes d'une partie importante de la population, et tout particulièrement des jeunes à la recherche d'un emploi. C'est dans ce cadre que le Gouvernement a souhaité que l'AFPA se mobilise pour développer un nouveau service intégrant des prestations d'hébergement, de développement des compétences, d'appui social et d'accès à la citoyenneté.

Ce nouveau service intitulé « Décllic pour l'action » sera mis en œuvre par les centres AFPA et concernera 2000 jeunes par an sur les territoires métropolitains à partir de septembre 2015. Au moins un tiers d'entre eux devront résider en Quartier Prioritaire Politique de la Ville.

1. « Décllic pour l'action », un dispositif au service de l'accompagnement des jeunes de 18 à 25 ans

Le dispositif «Décllic pour l'action » s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans, pour compléter les actions du parcours d'insertion sociale et professionnelle prévues par les dispositifs pilotés soit par les missions locales (la Garantie Jeunes, le CIVIS, l'ANI), soit par l'EPIDE ou encore les Ecoles de la 2^{ème} Chance. Cette offre pourra être mobilisée par les conseillers de ces structures comme prestations complémentaires selon les besoins identifiés des jeunes accompagnés.

L'offre « Décllic pour l'action » de l'AFPA est un ensemble de prestations composé de deux services et quatre ateliers. Il s'agit de proposer un hébergement et l'accès à la restauration collective afin d'accueillir, à titre transitoire, un jeune qui est en attente de logement ou de relogement. Quant aux ateliers, ils sont proposés pour découvrir et essayer des métiers de demain sur les plateaux techniques de l'AFPA et pour soutenir le jeune dans la construction de son projet professionnel en mobilisant ses compétences et en repérant ses savoirs de base.

Des centres AFPA ont été choisis pour proposer cette offre, ils ont été retenus à partir de plusieurs critères mentionnés en annexe n° 2 et après consultation des instances nationales des missions locales, du réseau des E2C et de l'EPIDE. Pour 2015, il est prévu une première vague d'expérimentation dans environ quarante centres, soit deux à trois sites par « nouvelle région » qui sont répartis sur l'ensemble du territoire national.

2. La mise en œuvre opérationnelle

Le dispositif fait l'objet d'un avenant au programme d'activité de service public annuel conclu entre la DGEFP et l'AFPA. Il permettra à chaque site AFPA d'accueillir 50 jeunes par an et de recevoir un budget de 250 000€ (soit un forfait de 5 000€ par jeune) dont le détail par prestation (ateliers et/ou services) est présenté en annexe n°2 de la convention. La gestion de cette enveloppe est confiée aux Directions régionales de l'AFPA et à chaque centre porteur de l'expérimentation. Le montant de l'action est de 10M€ pour 2015.

Le choix définitif des centres AFPA participant à cette action doit être opéré d'ici fin août 2015, dans chaque région, sur la base des propositions de l'AFPA figurant à l'annexe n°2, en concertation entre les DR AFPA, la Direccte, la Région et l'ensemble des partenaires.

Le cahier des charges détaillé de cette offre de service est joint en annexe n° 1, il vous permettra d'organiser, dès septembre, le déploiement de ce dispositif par des actions de communication à destination des principaux prescripteurs que sont les missions locales, les E2C et les centres de l'EPIDE de votre territoire mais également à destination des autres partenaires locaux (collectivités territoriales, Pôle emploi..).

A partir de septembre 2015, un coordonnateur sera nommé dans chaque centre AFPA afin d'accompagner au mieux la montée en charge du dispositif et de coordonner les prescriptions des opérateurs à partir d'une planification mensuelle. La Direccte se chargera de réunir régulièrement les coordonnateurs des centres AFPA et les prescripteurs afin d'estimer les besoins des jeunes puis planifier et prioriser les deux services et les quatre ateliers.

3. Le pilotage du dispositif

Un comité de suivi national semestriel sera piloté par la DGEFP qui sera composé de représentants de l'AFPA, du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET), des instances représentatives des missions locales, des représentants des Ecoles de la 2^{ème}

chance, de l'EPIDE et de la DARES afin d'assurer le suivi de la montée en charge du dispositif.

La DIRECCTE sera en charge du pilotage régional, dont l'instance sera composée *a minima* de la Direction régionale de l'AFPA, des coordonnateurs, des services du Conseil régional, des associations régionales des missions locales, de Pôle Emploi et des principaux partenaires associés. Ils se réuniront autant que nécessaire pour mesurer le déploiement et la mobilisation de « Déclik pour l'Action » et formuler, le cas échéant, des propositions d'évolution au comité de suivi national.

Les services de l'Etat s'assureront, pour le compte de la DGEFP et pour permettre le versement du solde de la subvention à l'AFPA, qu'au 31 décembre 2015, l'objectif de 2 000 jeunes bénéficiaires soit atteint, ce qui implique que l'AFPA, à partir de septembre, garantisse une planification des actions et un pilotage régulier qui passera par un reporting mensuel des services et ateliers mobilisés par jeune, adressé à la DGEFP et aux Direccte.

4. L'évaluation du dispositif

L'AFPA s'engage à fournir des éléments de restitution permettant d'évaluer l'efficacité de la mesure. Les indicateurs feront l'objet d'échanges avec la DGEFP et la DARES. Elle prévoit également de mener, début 2016, une enquête auprès d'un panel de jeunes bénéficiaires de « Déclik pour l'Action » pour recueillir leur analyse de l'offre de service et permettre de construire les évolutions du dispositif. Pour ce travail d'enquête, l'AFPA fera appel aux compétences d'un partenaire spécialisé. Une étude d'impact à 3 et 6 mois auprès des prescripteurs est également prévue.

Des travaux complémentaires seront conduits par la DGEFP, en lien avec la DARES, de façon à sécuriser les modalités d'une évaluation quantitative et qualitative approfondie de cette nouvelle offre de service.

Claire DESCREUX

Claire Descreux
Chef de services
Adjointe à la déléguée générale